

## Procès-verbal

Date et heure de la séance : 16/12/2022 à 20 H 00

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
DORNIER David	x	MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	exc
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	abs

Absents : Clément ARTAUX et Bernard VOYNNET

Absents excusés : Katia JACQUET  
Audrey MARICHIAL  
Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU)  
Pierre THOMET

M. Bruno MOUGIN a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est donc atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

### N° 57/2022 : AFFOUAGE 2023

#### RECTIFICATIONS – LISTE DEFINITIVE – PRIX DU STERE – REGLEMENT

Vu les mouvements intervenus depuis l'adoption de la liste provisoire 2022 (59 ayants droit) :

Inscriptions	Radiations
1. FOURNIER Jean-Philippe	
2. HENRIOT Jean-Marie	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe la liste définitive à 61 affouagistes et le prix à 7 € le stère,
- approuve le règlement d'exploitation ci-annexé qui sera remis à chaque affouagiste.

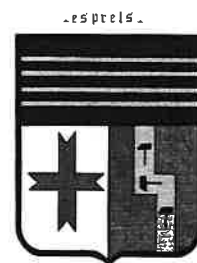
Vote : unanimité

#### LISTE DEFINITIVE D'AFFOUAGE 2023

N°	NOM et Prénom	N°	NOM et Prénom
1	ANCIAN Roland	32	LASSUS Jocelyne
2	BOULANGER Marcel	33	MAGNIN Gilles

3	BOURGEON Marinette	34	MORISOT Philippe
4	BOURGOGNE Olivier	35	MOUILLET Claude
5	BOUVARD Christian	36	MOUGIN Aurélien
6	BRUNET Cédric	37	MOUGIN Bruno
7	CHALUMEAU Bruno	38	MOUREY Sébastien
8	CHARBONNIER David	39	PAPE Bernard
9	CHARDENOT Raphaël	40	PAPE Christian
10	CORBIC Edin	41	PAPE Martial
11	DAVAL Michel	42	PELLETERET Alain
12	DECARD Patrick	43	PERRIN Fabrice
13	DOUGOUD Nicole	44	PLEIGNET Joffrey
14	ETIENNE Myriam	45	PLEIGNET Sébastien
15	EUVRARD Angélique	46	SAUTOT Mariette
16	FERREIRA BARBOSA Manuel	47	SAVIO Gabriel
17	FERREIRA MARTINS Joao	48	THAUVOYE Joël
18	FOURNIER Jean-Philippe	49	THEVENET Christophe
19	GASSER Maurice	50	TISSERAND Sandra
20	GENET René	51	VEJUX Edith
21	GODEASSI Jean-Claude	52	VEJUX Francine
22	GRASPERGER Eliane	53	VIEILLARD Jean
23	GRENOT André	54	VIRCONDELET Martine
24	GRENOT Gérard	55	VIVES Joseph
25	GRENOT Julien	56	VOYNNET Bernard
26	GRENOT Pascal	57	WYMANN Christian
27	HENRIOT Jean-Marie	58	ZELLER Michel
28	HENRY Pascal	59	ZELLER Stéphane
29	HUMBERT Pierre	60	ZUNINO Grégori
30	KOCJAN Olivier	61	ZUNINO Philippe
31	LALLEMAND Pierre		

*COMMUNE D'ESPRELS*  
**REGLEMENT D'AFFOUAGE 2023**  
**(COUPES AFFOUAGERES 11,35,36)**



Tout affouagiste doit retourner signé l'acte d'engagement à son chef de brigade pour l'attribution de sa portion.

**Délais d'exploitation et de vidange (rappel panneau de la mairie) :**

➤ **Fin de vidange des produits (branchages et petits pieds) et PAIEMENT DE LA PORTION : avant le 31/10/23 impérativement**

- Ces délais d'exploitation, de vidange et clauses diverses seront assortis de **contrôles** faits conjointement par la **commune et l'ONF** aux dates ci-dessus.
- Tout manquement constaté au présent règlement sera soumis au Conseil municipal qui, **lui seul**, décidera des suites à donner.

**Délais de réclamation**

- Délai impératif de réclamation **à la mairie** : 15 jours après la remise des lots.

- **Toute personne de par son inscription sur la liste s'engage à exploiter TOTALEMENT la portion que lui sera attribuée.**
- **Dans le cas contraire, l'affouagiste devra terminer sa portion au tarif des fonds de coupes avant de recevoir la portion de l'année suivante !**

**Remarques**

- Si des **dégâts** au peuplement ou aux infrastructures sont occasionnés par un affouagiste, celui-ci pourra :
  - soit procéder lui-même à la **réparation** de ces dégâts,
  - soit s'acquitter des **sommes** nécessaires à la réparation des dégâts auprès du trésorier de la commune.

*Le présent cahier des charges ne se substitue, en aucun cas, aux obligations prévues dans le cahier des clauses applicables aux coupes affouagères.*

**Consignes diverses :**

- L'affouagiste devra signaler en mairie la fin d'exploitation de sa portion, sachant que le bois devra être **enstéré proprement OBLIGATOIREMENT** en 1 mètre (Ø supérieur à

10 cm) pour une réception correcte à l'intérieur de la parcelle concernée : le **numéro** figurant sur le branchage ou le petit pied devra rester **obligatoirement visible** avec le nom en toutes lettres sur la pile façonnée. Si cette obligation n'est pas respectée, aucune réception ne pourrait être faite.

- La réception s'effectuera par un ou deux chef(s) de brigade, en présence de l'affouagiste, à partir du 15 avril 2023 : le débardage ne sera possible qu'après délivrance du bon d'enlèvement et du paiement total de la portion au prix de 7 € TTC le stère.

- Le débardage ne se fera que si **le panneau de la mairie l'autorise** : par sol portant suivant les consignes habituelles (interdiction par sol **détrempé** ou après **forte pluie** : attendre **48 h minimum après intempéries MEME SI LE PANNEAU EST MARQUE « AUTORISE »**).



**TOUTES DEGRADATIONS constatées et non réparées des chemins forestiers seront signalées AUTOMATIQUEMENT à l'agent ONF qui sanctionnera d'une amende l'affouagiste responsable !**

- Le débardage ne s'effectuera que sur les chemins d'exploitations **EXISTANTS (débardage du bûcheron, limite de coupe)**, la vitesse sur les chemins forestiers est limitée à 30 km/h.
- Abattage et débitage des petites futaies et des arbres jumelés au fur et à mesure **le plus ras possible**.
- Les billes de pieds qui seraient oubliées par les marchands de bois ou marquées « commune » restent la **propriété** de cette **dernière** et ne doivent, en **aucun cas**, être façonnées.
- Enlèvement de tout le bois (cales, purges, coins d'abattage), mise en **pile** au fur et à mesure du façonnage, **Ne pas empiler de bois façonné aux pieds des arbres**.
- Les fossés de périmètre, lignes, sommières et chemins dans toutes leurs **emprises** doivent être **libérés** de tous rémanents dans **les meilleurs délais**.
- **Protection** des éléments naturels remarquables : fruitiers (merisiers et alisiers), Ilex aquifolium (houx).
- **Ramassage du verre, plastique, carton, boîtes de conserve, ficelles.**

**Toutes ces consignes et recommandations n'ont qu'un seul but : préserver durablement la forêt communale d'Esprels, et chacun d'entre nous doit y comprendre sa responsabilité !**

**N° 58/2022**

**FORET COMMUNALE – EXPLOITATION DES PARCELLES 11, 35 ET 36 : PRESTATION CUBAGE ET CLASSEMENT PAR L'ONF (ATDO)**

Compte-tenu de l'exploitation des parcelles 11, 35 et 36, le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'ONF pour réaliser une prestation de cubage et de classement de ces bois, basé sur un volume estimatif de 600 m<sup>3</sup>, pour un montant de 2 400 € HT (TVA 20% en sus) et 2 880,00 € TTC soit 4 € HT par m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ce devis, étant précisé que la facturation se fera sur la base des volumes réels après exploitation,
- autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

Vote : unanimité

**N° 59/2022**

**DEVENIR DES PRODUITS DE LA PARCELLE 15A1**

Une première éclaircie a été réalisée dans la parcelle 15a1, conformément au programme de travaux validé le 05 avril 2022.

Les produits issus de cette opération, laissés sur place et en partie de faible diamètre, sont dispersés sur une surface de 3 hectares.

Leur commercialisation est, de ce fait, difficilement envisageable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de proposer ces produits, à titre gratuit, à tout habitant du village qui en fera la demande en mairie tout en veillant à satisfaire le plus grand nombre de personnes.

Vote : unanimité

**N° 60/2022**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET FORET**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- décide de modifier le budget « Forêt » comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats prestations services	1.500.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1.500.00 €</b>	

D 023 : Virement section investissement		1.500.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'invest.</b>		<b>1.500.00 €</b>
D 2117 : Bois, forêts		1.500.00 €
<b>TOTAL D 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>1.500.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		1.500.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct</b>		<b>1.500.00 €</b>

Vote : unanimité

#### N°61/2022

#### PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Selon l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, la PFAC instaurée par une collectivité s'élève à 80% du coût de fourniture et d'installation d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle (assainissement autonome).

L'assemblée délibérante fixe le montant de la PFAC et en détermine les modalités de calcul. Le coût d'une installation d'assainissement autonome peut s'élever entre 2500 € et 4500 € en fonction de la capacité de l'installation et des travaux à réaliser pour sa pose.

Le Conseil municipal, unanime :

- décide de fixer le montant de la PFAC à 1800 € HT, montant inférieur à 80% du montant moyen d'une installation d'assainissement autonome, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- rappelle que le propriétaire du terrain à raccorder ou son représentant doit déposer une demande de raccordement en mairie avant de procéder aux travaux afin que la commune fasse réaliser au préalable la pose d'un tabouret en limite de propriété.

Cette demande de raccordement est indispensable et doit être effectuée au plus tôt.

En l'absence d'une telle demande, le propriétaire s'exposera à du retard dans la réalisation du raccordement de sa propriété au réseau d'assainissement collectif.

Vote : unanimité

#### N° 62/2022

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET DE LA HAUTE-SAONE

Le Maire précise que les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale sont encadrés par une convention générale de partenariat d'une durée de trois ans.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs des parties signataires.

Elle arrive à échéance le 31 décembre 2022 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

Dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens haut-saônois, ces conventions ont été remaniées : les modifications concernant, entre autres, le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire, la surface, le montant annuel du budget d'acquisition de documents imprimés (livres, revues) ainsi que le transport des documents.

En contrepartie, la médiathèque a revu l'offre de service avec une augmentation du nombre d'échanges de livres par an, du nombre de livres maximum mis à disposition, du nombre de

disques maximum mis à disposition, du nombre de jeux-vidéos maximum mis à disposition, du nombre maximum de réservations et la proposition de nouvelles offres de matériel numérique (prêt de tablettes et de liseuses), et l'accès aux ressources numériques (autoformation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-accepte de renouveler le partenariat avec la médiathèque pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2025, selon les nouvelles modalités, la bibliothèque relevant de la catégorie A,

-autorise le maire à signer la convention afférente ainsi que tout document en rapport avec ce dossier.

Vote : unanimité

**N°63/2022**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE**  
**AU DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE MUSIQUE**  
**AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAONE**

Monsieur le Maire précise que les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale sont encadrés par une convention pour l'aide au développement d'un service musique.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs des parties signataires.

Elle définit les modalités de collaboration concernant le prêt de documents musicaux et l'accès à la ressource numérique « musique en ligne ».

Le Maire donne lecture de la convention d'aide au développement d'un service musique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention d'aide au développement d'un service musique valable jusqu'au 31 décembre 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote : unanimité

**N° 64/2022**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES**  
**NUMERIQUES ET MULTIMEDIA**  
**AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAONE**

Monsieur le Maire précise que les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale sont encadrés par une convention pour la mise à disposition de ressources numériques et multimédia.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs des parties signataires.

Elle définit les modalités de collaboration concernant la mise à disposition de ressources numériques en ligne et le prêt permanent de supports multimédia (tablettes, liseuses, etc).

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition valable jusqu'au 31 décembre 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote : unanimité

#### N° 65/2022

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT MEDIATHEQUE D'ESPRELS – ECOLE PRIMAIRE BERNARD CLAVEL D'ESPRELS

La médiathèque municipale d'Esprels et l'école primaire « Bernard Clavel » d'Esprels ont décidé de définir les conditions d'accueil des élèves de l'école.

Pour ce faire, une convention définit les modalités de collaboration entre la médiathèque et l'école primaire « Bernard Clavel » d'Esprels concernant le prêt d'ouvrages (livres et CD) hormis le prêt de matériel d'animation appartenant à la Médiathèque départementale de la Haute-Saône.

Le Maire donne lecture de la convention de PARTENARIAT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la médiathèque municipale d'Esprels et l'école « Bernard Clavel » d'Esprels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote : unanimité

#### N° 66/2022

#### CONVENTION DE PARTENARIAT MEDIATHEQUE D'ESPRELS – MAISON D'ENFANTS DE MOIMAY

La médiathèque municipale d'Esprels et la Maison d'Enfants de Moimay ont décidé de définir les conditions d'accueil de la maison d'enfants de Moimay.



Pour ce faire, une convention définit les modalités de collaboration entre la médiathèque et la Maison d'Enfants de Moimay concernant le prêt d'ouvrages (livres et CD) hormis le prêt de matériel d'animation appartenant à la Médiathèque départementale de la Haute-Saône.

Le Maire donne lecture de la convention de PARTENARIAT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la médiathèque municipale d'Esprels et la Maison d'Enfants de Moimay,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote : unanimité

#### N° 67/2022

#### PARCELLE CADASTREE ZH N° 67 – PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE : CONVENTION DE SERVITUDE

Dans le cadre du projet de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune d'Esprels par le Syndicat intercommunal des eaux de la Bassole – Les 7 communes, ce syndicat prévoit la réalisation des travaux décrits ci-après :

-renouvellement de la conduite d'eau potable rue de la Gare

Les travaux nécessitent la pose d'une conduite en diamètre 125 mm à demeure sous terrain privé appartenant à la commune (parcelle cadastrée ZH n°67).

La servitude de passage de réseau s'étendra sur une bande de 4 mètres de largeur maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-accepte la pose des ouvrages d'eau potable mentionnés ci-dessus par le Syndicat intercommunal des eaux de la Bassole – Les 7 Communes,

-valide les clauses de la convention de servitude présentée à cet effet et précisant les différentes conditions, les droits et les obligations de chacune des parties,

-autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

#### N° 68/2022

#### TRAVAUX DE MODIFICATION DE SANITAIRES DE LA CLASSE GS-CP

Le Maire précise que l'équipe enseignante demande l'adaptation des sanitaires de la classe GS-CP (grande section de maternelle – cours primaire) en fonction de l'âge des élèves accueillis.

En effet, depuis plusieurs années, les enfants relevant des petite et moyenne sections de maternelle sont scolarisés sur le site de Chassey les Montbozon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de procéder aux travaux nécessaires,
- valide le devis de l'entreprise « Energies Doubs Confort » s'élevant à 4 060,48 € HT soit 4 872,58 € TTC,
- charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

**N° 69/2022**

**AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU STADE ET INSTALLATIONS ANNEXES :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION FAFA POUR AGRANDISSEMENT**  
**(CREATION D'UN « CLUB HOUSE »)**

Le maire expose au conseil municipal la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds d'aide du football amateur (FAFA) pour des travaux d'agrandissement des vestiaires du stade (création d'un « club house ») :

- Maçonnerie, couverture, zinguerie – devis SAS HANRYE Frères - coût : 12 513,25 € HT
- Point EC/EF avec un évier - devis Energies Doubs Confort - coût : 826,52 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 13 339,77 € HT
- Décide de solliciter une subvention du FAFA, à hauteur de 2 667,95 € soit 20%
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
  - subvention FAFA : 2 667,95 €
  - autofinancement : 10 671,82 €
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité

**N° 70/2022**

**MAIRIE : CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES (PORTES)**  
**ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Le changement des 3 portes (d'origine) en façade de la mairie devient indispensable pour les raisons suivantes :

- Equipées de simple vitrage ;
- Perte d'énergie considérable ;

- Sécurité des élèves et du personnel travaillant au sein de la mairie et de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 17.026,89 € HT et d'arrêter les modalités de financement,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 8.513,45 € soit 50 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - subvention DETR 50 % : 8.513,45 €
  - autofinancement : 8.513,44 €
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Vote : unanimité

**N° 71/2022**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION**  
**D'UNE AIRE DE JEUX SUR LA PLACE NOUVELLE**

Faute d'éléments, Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération.

Vote : unanimité

Le Maire, Michel RICHARD

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Despres, Saône-et-Loire. The stamp contains the text "MAIRIE DESPRELS" at the top and "Saône-et-Loire" at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance, Bruno MOUGIN

A black ink signature, likely of Bruno Mougin, written in a cursive style.

